



**POLICE**  
RICHELIEU-SAINT-LAURENT

- AVIS PUBLIC -

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 57 – Édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie intermunicipale de police Richeleu-Saint-Laurent**

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, Greffière-adjointe de la Régie intermunicipale de police Richeleu-Saint-Laurent, qu'un projet de règlement numéro 57 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie a été présenté lors de la séance du Conseil d'administration du 26 mars 2025.

Ce projet de règlement numéro 57 a aussi pour but d'assurer et de maintenir la confiance des citoyens et de ses partenaires envers l'administration de la Régie et pour objet d'édicter des valeurs et des règles de conduite applicables aux employés de la Régie ainsi que des mécanismes d'application de contrôle et de sanction.

Les valeurs de la Régie : le respect, l'intégrité et l'engagement, l'honneur, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, la loyauté, la recherche de l'équité et le professionnalisme.

Les règles de conduite pour prévenir : toute situation où l'intérêt personnel peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions, toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement de la Régie. A cet effet, tout employé doit, non seulement éviter les conflits d'intérêts réels, mais également toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts pouvant ternir sa réputation ou celle de la Régie.

Ces règles de conduite comprennent notamment l'interdiction d'agir de façon à être en conflit d'intérêts, l'utilisation des ressources de la Régie de façon adéquate, l'interdiction de commettre des actes répréhensibles, restriction quant à l'utilisation et la communication des renseignements confidentiels, interdiction d'annonce lors des activités de financement et les règles d'après-mandat.

Le code comprend aussi des mécanismes de prévention ainsi que les manquements et sanctions.



**POLICE**  
RICHELIEU-SAINT-LAURENT

**PRENEZ ÉGALEMENT AVIS QUE** ce projet de Règlement numéro 57 sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du Conseil d'administration du mercredi, 23 avril 2025 qui se tiendra à 16 :30 heures au Centre Municipal Louis-Armand-Savaria, situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 57, au bureau de la soussignée situé au 1578, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie du lundi au vendredi de 8h00 heures à 16h15 heures.

DONNÉ à Sainte-Julie, ce 3 avril 2025.

*(s) Marie-Claude Veilleux*

MARIE-CLAUDE VEILLEUX  
Greffière-adjointe et responsable des archives